



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

## AVIS PUBLIC

---

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT N° 08-24**

---

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 3 décembre 2024, le *Règlement numéro 08-24 de régie interne et de normes durant les séances du conseil municipal*.

Ce règlement a pour objet la saine gestion des séances du conseil municipal en régissant la conduite des débats et des délibérations du conseil ainsi que le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant ces séances.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, soit à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Roxton Pond, ce 8<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson